



arrêt dangereux de véhicule

Par **Paulmonde**, le **10/10/2019** à **10:32**

Bonjour, en arrivant à 200 m de chez moi, le 18 septembre dernier, un véhicule de police bloquait ma rue..Je me suis mis derrière en attente (en me décalant légèrement pour laisser le passage à l'intersection)..Une policière m'a dit de circuler..J'ai simplement répondu que je voulais rentrer chez moi à 200 mètres..La policière me dit : " pas possible, je cite "vous n'avez qu'à aller faire un tour !!!"..très surpris par cette attitude désinvolte et choquante, je me suis mis le long du trottoir, sans aucune gêne pour personne..Après 5 minutes de patience, j'ai choisi de faire le tour du pâté de maison pour accéder à mon parking en marche arrière (rue à sens unique bloquée par le haut par la police..)..
Aucune interpellation, aucune menace, aucune demande de papiers et la réception d'un avis de contravention, avec perte de 3 points pour arrêt dangereux de véhicule (prévue par art R 417-9 al 1,2 du C de la route..réprimée par art R 417-9 al 3, al 5 du C de la route "..

Comment contester ce qui est à mes yeux un total abus de pouvoir, j'ai pris des photos, intersection sans aucun danger, sans circulation et pourquoi ne pas m'avoir mis l'amende en direct si j'étais verbalisable (ce que j'aurais vivement contesté).. Bref quel recours ???